



Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 8 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de HEUDEBOUVILLE, Place Paul VAUR, sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Le Maire.

Date de la convocation : 26 octobre 2021

Présents : Isabelle AMETTE, Alain CHERVEL, Edith DELAUNAY, Patrick DEPITRE, Linda DUDOUIT, Sylvie DUMETS, Bertrand MAZURIER, Camille MBONGO MBAPPE, Frédérique PIEDNOEL, Véronique POSTEL, Xavier PREVOST, Jean-Paul REBULET

Absent(s) : Olivier PICARD,

Excusé(s) : Nathalie BONNAIRE a donné pouvoir à Isabelle AMETTE

Secrétaire de séance : Patrick DEPITRE

• Fixation de la valeur du bon d'achat – Colis des Anciens

Madame Véronique POSTEL, Adjointe au maire informe le Conseil Municipal, que les anciens de la commune de Heudebouville, inscrits sur la liste électorale et âgés de plus de 70 ans ont été contacté pour le choix des colis de fin d'année. Il leur a été proposé de choisir entre un colis d'une valeur de 35 € et un bon d'achat valable chez les commerçants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur du bon d'achat à 35 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la proposition de la valeur du bon d'achat à 35 €,
- Autorise le Maire à délivrer des bons d'achat d'une valeur de 35 € à faire valoir chez les commerçants de la commune.

• Subventions 2021

Madame Frédérique PIEDNOEL 1^{er} Adjointe, rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des associations communales et hors commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

- Souvenir Français	50 €
- S.P.A	100 €
- Resto du cœur	150 €
- Charline	50 €
- APF	50 €
- ACPG	150 €
- Association de Loisirs des Anciens	300 €
- Collectif Tiers Monde	150 €
- AFM	50 €
- Croix Rouge Française	50 €
- Vie et espoir	50 €
- Banque Alimentaire de l'Eure	50 €
- EPIREUIL	100 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	30 €
- CFA Val de Reuil	70 €
- EPGym volontaire	50 €

Soit un total de 1 600 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Devis, diagnostic avant démolition – Garage Ecole**

Madame Sylvie DUMETS 3^{ème} Adjointe, présente au Conseil Municipal un devis de la société Qualiconsult, pour le diagnostic avant démolition du garage de l'école. Ce diagnostic comprend :

- Le repérage amiante avant démolition,
- Les analyses,
- La recherche de plomb avant démolition.

Le montant du devis s'élève à 600 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le devis d'un montant de 600 €HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Devis Eclairage de Noël 2021**

Madame Frédérique PIEDNOEL 1^{er} Adjointe, rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le devis de pose et de dépose des illuminations de Noël présenté par l'entreprise MM Réseaux en charge de la maintenance de l'éclairage public sur la commune de Heudebouville.

Le devis présenté s'élève à 4 920 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le devis,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Demande de subvention pour la reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé au titre de la DSIL – DETR**

Motifs : Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de santé du centre communal de santé déposé à l'ARS a été approuvé. Que ce projet se décomposait en 2 phases, la deuxième phase prévoit la reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé. La réhabilitation de ce bâtiment permettra l'accueil de 6 cabinets médicaux, de salles de soins infirmier et 2 salles d'attente.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

L'opération de création, réhabilitation de locaux pour la mise à disposition des professionnels de santé étant inscrite comme une priorité DSIL au titre du règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 validé par la commission départementale du 25 octobre 2021.

Monsieur le Maire indique que le montant estimé des travaux s'élève à 782 220 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	156 444 €	20 %
Sous total Autofinancement	156 444 €	20 %
Etat – DSIL	430 221 €	55 %

Conseil Départemental	195 555 €	25 %
Sous-Total Subventions publiques	625 776 €	80%
Total HT	782 220 €	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE l'opération de reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé au titre de la DETR/DSIL ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **Demande de subvention pour la reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé – Conseil Départemental**

Motifs : Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de santé du centre communal de santé déposé à l'ARS a été approuvé. Que ce projet se décomposait en 2 phases, la deuxième phase prévoit la reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé. La réhabilitation de ce bâtiment permettra l'accueil de 6 cabinets médicaux, de salles de soins infirmier et 2 salles d'attente.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département.

L'opération de reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé peut s'inscrire dans le contrat de territoire, dans le cadre de la prolongation des contrats en cours jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire indique que le montant estimé des travaux s'élève à 782 220 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	156 444 €	20 %
Sous total Autofinancement	156 444 €	20 %
Etat – DSIL	430 221 €	55 %
Conseil Départemental	195 555 €	25 %
Sous-Total Subventions publiques	625 776 €	80%
Total HT	782 220 €	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE l'opération de reconversion de l'école maternelle en centre communal de santé ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **Contrat prestation ménage – Centre Communal de santé – Devis**

Motifs : Madame Frédérique PIEDNOEL, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge de l'entretien du centre communal de santé souhaite arrêter.

Compte tenu des horaires spécifiques et de la prise en charge particulière de l'entretien du centre communal de santé. Il a été demandé des devis à 3 entreprises spécialisées.

Sur les 3 demandes, seules 2 entreprises ont répondues :

- **La société Clinitex propose 2 options :**
 - 1 option avec 3 passages semaine pour certaines prestations. Le devis s'élève à 645,98 € HT/mois.
 - 1 option avec 6 passages semaine pour l'ensemble des prestations. Le devis s'élève à 747,62 € HT/mois.
- **La société Candor** propose un devis d'un montant de 692,94 € HT/mois.

Après l'étude de l'ensemble des propositions, Madame PIEDNOEL propose au Conseil Municipal d'approuver le devis de la société CLINITEX pour un montant de 747,62 € HT par mois pour 6 passages, avec un début de prestation au 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la proposition de la société Clinitex pour 6 passages pour un montant de 747,62 € HT/mois,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tout autre document pour un début de prestation le 1^{er} décembre 2021,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget annexe du centre communal de santé.

- **Convention de partenariat – Présence Verte Centre Nord**

Motifs : Madame Véronique POSTEL, adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, présente au Conseil Municipal, la proposition de modification de la convention de partenariat signée par délibération 2020-44 du 7 septembre 2020 avec l'Association Présence verte.

Cette modification intervient suite au changement de la dénomination de l'Association qu'il convient dorénavant de dénommer : « L'association Présence Verte Centre Nord ».

Par ailleurs, la modification de la convention permet au conseil municipal de revoir :

- Le champ d'application de la participation communale,
- La détermination des bénéficiaires éligibles à la participation communale,
- La détermination des conditions financières de la participation communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 pour, 2 contre et 1 abstention :

- Décide la participation communale sur l'abonnement mensuel de l'offre activ'zen,
- Dit que la participation communale est cumulable avec celles d'autres partenaires,

- Dit que si le solde de l'abonnement est égal à 0 € du fait du cumul d'aide, la participation communale sera reportée pour financer d'éventuelles options,
- Dit que tout abonné communal est éligible à la participation communale,
- Détermine les conditions financières de la participation communale de la manière suivante :
 - 8 € de participation pour tous les abonnés sans condition de ressources.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

19h21 : Arrivée de Monsieur Xavier PREVOST

- **Décision modificativen°1 – Budget principal**

Motif : Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un ordre de reversement de la Préfecture d'un montant de 29 683 € correspondant au trop versé reçu au titre « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, département, communes, établissements et divers organismes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739118	Autres reversements de fiscalité	29 683,00
Total		29 683,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	29 683,00
Total		29 683,00

- **Agglomération Seine-Eure – Modification des statuts - Autorisation**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives. Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;

- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences "optionnelles" a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du CGCT »

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

VU la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts.

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure:

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;

- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de**

Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

• **Location de la salle des fêtes – Agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018/55 du 1^{er} octobre 2018 fixant les conditions de location de la salle des fêtes communale en ce sens que la location de la salle des fêtes est possible uniquement pour les habitants de la commune, leurs ascendants et descendants.

Il informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de location de la salle des fêtes pour l'année 2022 de l'un des agents de la commune, habitant hors de Heudebouville. Il demande au Conseil Municipal de se positionner quant à la possibilité de louer la salle des fêtes par des agents communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE la location de la salle des fêtes par des agents communaux sans tenir compte de leur lieu d'habitation,
- DIT que les conditions tarifaires de location seront les mêmes que pour les habitants de la commune et fixées dans la délibération 2018/55,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

• **Affaires et Questions diverses**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- D'une demande de prêt de la salle des fêtes pour le Noël de la gendarmerie le 15 décembre 2021, le conseil émet un avis favorable.

Madame Sylvie DUMETS informe le conseil municipal de la réception d'un devis pour la pose d'un coussin défense incendie, pour le futur groupe scolaire :

- Coussin : 64 392 €
- Cuve enterrée : 136 497 €

Considérant le montant, d'autres devis vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.